MAIRIE DE SOISY-BOUY

& &

CONSEIL MUNICIPAL

C3 ED

Séance du vendredi 07 mai 2021

COMPTE-RENDU

Présent(s): Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Monsieur David POLART, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD Excusé(s): Monsieur Franck LECLERE Absent(s):

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 12 avril 2021
- 3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- 4. Délibération pour la détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- 5. Délibération pour la création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 6. Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 7. Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- 8. Délibération pour la signature de la convention "naissance" avec le Crédit Agricole
- 9. Ouestions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

- 1. Monsieur Pascal GUILVERT est nommé secrétaire de séance.
- 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021
- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 12 avril 2021.
- 3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_19, DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi, n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ration promus/promouvables, le nombre de promouvables, représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 avril 2021,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante, à compter de la date de publication de ladite délibération :

CATÉGORIES : TOUTES les catégories		
FILIÈRES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES les filières	TOUS les grades	100%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE RETENIR** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_20, <u>CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINICIPAL (DANS LE CADRE D'UN</u> AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 avril 2021, relatif aux lignes directrices de gestions (LDG)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent de la Collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter de la date de publication de ladite délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de publication de ladite délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2021 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° DE 2021 21,

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 avril 2021, relatif aux lignes directrices de gestions (LDG)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent de la Collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet à compter de la date de publication de ladite délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de publication de ladite délibération,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune.

Délibération pour instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Cette décision est soumise à l'avis du Comité Technique du CDG 77 ; ce point est donc reporté à une prochaine séance de conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_22, SIGNATURE DE LA CONVENTION "NAISSANCE" AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'un partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (CRCAM) pour la participation à l'ouverture d'un livret A à chaque naissance sur la commune.

Il donne lecture de la plaquette de présentation de l'offre ainsi que de la convention, précisant les modalités.

Il ajoute qu'un tel dispositif contribue à la valorisation de l'image de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la signature de la convention "naissance" avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie (CRCAM), pour la participation à l'ouverture d'un Livret A à chaque naissance sur la commune.
- S'ENGAGE à offrir à chaque nouveau-né dont les parents ouvrent un Livret A auprès de la CRCAM Brie Picardie la somme de QUINZE EUROS (15€),
- PRÉCISE que ce cadeau se matérialisera par un bon de naissance qu'elle remettra à l'un des parents qui pourra ouvrir ce livret avec la somme de quinze euros (15€) correspondante,
- NOMME Madame Véronique LESVIGNES et Monsieur Vincent CHENAULT, interlocuteurs dédiés au présent partenariat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents au dossier.
- AJOUTE que la convention signée sera annexée à ladite délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance, Monsieur Pascal GUILVERT Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ